



Mairie de Lesparre-Médoc

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 29 SEPTEMBRE 2009

Le 29 Septembre 2009, à 19 h 30 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, LIBERT, FOURTON, HOLLE, CONDEMINÉ, L'HYVER, LAPORTE, AVRIL, Adjoints au Maire, ASPA, MARTIN, CHAPPELLAN, OBRE, BINET, VEZY, BAHLOUL, LAPARLIÈRE, CAZAUX, DUBOS, DOURSENOT-MOUTON, BOLLEAU, JEANTET, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPIN	Adjointe au Maire	qui a donné procuration à	Mr GUIRAUD Maire
Mme NEOLIER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme HOLLE Adjointe au Maire
Mr BERNARD	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme L'HYVER Adjointe au Maire
Mme BOYER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mr CHAPPELLAN Conseiller M ^{al}
		Jusqu'à la 4 ^{ème} délibération	
Mr FERRAND	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr LAPORTE Adjoint au Maire
Mr BORGHESI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOLLEAU Conseillère M ^{ale}

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle VEZY, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

OBJET : **Approbation du procès verbal de la séance du 17 juillet 2009**

- Après avoir pris connaissance du procès verbal de sa séance du 17 Juillet 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

☞ Le PV de la séance du 17 Juillet 2009

RAPPORTEUR : Mr Stéphane LIBERT

OBJET : Création de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, afin de contribuer à la résorption de l'emploi précaire et de pérenniser dans leur poste deux agents actuellement sous Contrat à Durée Déterminée et Contrat "Accompagnement dans l'Emploi" arrivés à échéance.

Les agents qui seront nommés sur ces postes garderaient leur affectation actuelle, à savoir : école maternelle et stade municipal. Le cas échéant, les agents nommés pourront bénéficier du régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De créer à compter du 1^{er} octobre 2009, deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- ☞ Dit que les agents placés à ces postes pourront bénéficier du régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi,
- ☞ Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2009.

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

OBJET : Création d'une commission communale d'accessibilité

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée en vertu de l'article 46 de la Loi du 11 février 2005. Sans pouvoir décisionnaire, cette commission est un observatoire local de l'accessibilité, une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal.

L'objectif majeur de cette commission est d'assurer la continuité de la chaîne du "déplacement", composée du cadre bâti existant, des transports, de la voirie, des espaces publics et de leur inter modalité et d'éviter une accessibilité fragmentée.

Cette commission est présidée par le maire, qui arrête le nombre des membres parmi les conseillers municipaux, les associations de personnes handicapées et les associations d'usagers.

La Loi lui octroie 4 missions :

- *organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;*
- *dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;*
- *publier un rapport annuel présenté au conseil municipal et transmis au préfet, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tout organisme cité dans le rapport ;*
- *faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ
ET PROCÈDE À SA CONSTITUTION COMME IL SUIIT :**

Président : Mr le Maire

Membres représentant la commune : 6

J. Luc LAPORTE, Damien CONDEMINÉ, Catherine L'HYVER, Alain JEANTET,
Philippe MARTIN, Thierry CHAPPELLAN

Membres représentant les usagers : 2

Membres représentant les personnes handicapées : 2

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINÉ

OBJET : Lancement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (pave)

Mr le Maire rappelle au conseil que pour se doter d'un document référent en matière d'accessibilité, le Conseil Municipal doit délibérer pour la mise en œuvre du PAVE (*Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics*), dont le contenu est le suivant :

- *préciser les mesures susceptibles de rendre accessibles les circulations piétonnes et les aires de stationnement situées sur le territoire communal ;*
- *explicitier les délais de réalisation de ces mesures ;*
- *préciser la périodicité de son évaluation ;*
- *définir quand et comment il pourra être révisé.*

Une fois élaboré, ce PAVE sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal est invité à lancer l'élaboration de ce Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),
- ☞ De créer un groupe communal de suivi de l'élaboration du PAVE,
- ☞ De charger Mr le Maire de nommer les personnes susceptibles de suivre le dossier,
- ☞ De charger Mr le Maire de solliciter le concours des services de l'Etat, de passer tout contrat avec d'autres prestataires et l'autorise à signer toutes pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

RAPPORTEUR : Mme Catherine L'HYVER

OBJET : Lancement d'un projet de rénovation du centre ville

Mr le Maire informe le Conseil de la volonté de la municipalité d'engager, dans les meilleurs délais, une réhabilitation fonctionnelle et qualitative du centre ville. Ce projet d'envergure apparaît en effet comme un enjeu majeur pour l'avenir de la commune.

Aujourd'hui, le centre ville de Lesparre, concentre un nombre important de problèmes qui sont autant de freins au développement de la commune :

- *désertion de la rue historiquement commerçante et plus généralement du commerce de proximité*
- *dégradation de la voirie*
- *mauvais état des espaces publics*
- *insalubrité et indignité de nombreux logements*
- *immeubles et locaux commerciaux vacants*
- *circulation et stationnements inadaptés*

Cette situation influe bien sûr de façon négative sur la vie quotidienne des lesparraisins et des lesparraines. Elle renvoie également une image peu valorisante de la commune et pénalise par conséquent son attractivité, malgré des atouts certains.

Face à ce constat, une réhabilitation s'impose. C'est une priorité pour Lesparre.

Les actions envisagées par la municipalité portent sur plusieurs axes. Elles apparaissent dans un document d'étude élaboré par les services de la D.D.E. courant 2008.

Seule une opération d'envergure, prenant en compte l'ensemble des enjeux, serait de nature à remplir les objectifs visés. Elle pourrait se décomposer comme suit :

- *traitement du domaine public avec l'intégration d'une dimension environnementale forte pour faire de Lesparre une ville résolument durable (enfouissement des réseaux aériens, définition d'un nouveau plan de circulation offrant une place privilégiée aux usagers piétons et cyclistes, créations de nouveaux espaces verts, rénovation de la voirie et de l'éclairage public, aménagement de places de stationnement.*
- *traitement de l'habitat (résorption des logements insalubres, ravalement des façades, requalification des immeubles inoccupés, réhabilitation des logements vétustes....)*
- *traitement du commerce et des services de proximité (opération de revitalisation de type OCM*

Si cette rapide ébauche de notre projet montre l'importance des enjeux pour Lesparre, qui doit renforcer et réaffirmer son rôle de ville centre pour le Nord Médoc, elle fait également prendre conscience de la complexité d'un tel dossier.

La commune ne peut le mener seule.

Notre intention est donc de solliciter, au préalable, l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé en rénovation et réhabilitation urbaine. Il lui serait confié l'élaboration d'une étude pré opérationnelle et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette phase préliminaire, nous devons pouvoir également bénéficier de l'appui technique et financier du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le plan de financement prévisionnel pour cette étude s'établirait comme suit :

Partenaires	Participation	Taux de participation
Conseil Général	25 000 €	40 % H.T.
Conseil Régional	25 000 €	40 % H.T.
Commune	12 500 €	20 % H.T.
TOTAL H.T.	62 500 €	
T.V.A. 19,60 %	12 250 €	
TOTAL TTC	74 750 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
SE PRONONCE EN FAVEUR DU LANCEMENT DU PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE VILLE
TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS ET DÉCIDE**

- ☞ D'engager la ville de Lesparre dans une démarche partenariale avec le Conseil Général, le Conseil Régional, l'État, en association avec la CDC Cœur de Médoc et le Pays Médoc,
- ☞ D'engager une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet,
- ☞ De confier cette étude à un cabinet spécialisé dans le cadre d'un marché,

- ☞ De solliciter l'aide du Conseil Général, dans le cadre du dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la revitalisation de centres bourg adopté le 24 juin 2009, l'aide du Conseil Régional et le cas échéant de l'État et de l'Europe, pour le financement de cette étude,
- ☞ De demander aux collectivités partenaires une dérogation afin de pouvoir lancer l'étude avant l'octroi des subventions,
- ☞ De signer toutes pièces et documents, marché et autres, relatives aux présentes décisions.



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance